

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 24 octobre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE193438022**

Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594 (1 soumissionnaire, Alternative B, Option 1).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193438022

Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594 (1 soumissionnaire, Alternative B, Option 1).

À sa séance du 2 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M \$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 octobre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires retiennent que le marché des coagulants compte très peu de fournisseurs et que deux firmes n'ont pas déposé de soumission en raison d'un manque de capacité de production dans un cas et, dans l'autre cas, d'un carnet de commandes rempli à pleine capacité. Les membres de la Commission ont également pu obtenir toutes les réponses à leurs questions relatives aux coagulants, une matière nécessaire en grande quantité et essentielle au fonctionnement des usines d'épuration des eaux usées ainsi qu'aux usines de production de l'eau potable de toutes les villes et pour laquelle plusieurs villes du Québec regroupent leurs achats au sein de l'UMQ. La Commission retient également que la réalité contractuelle de Montréal, apparemment saturée, est comparable à celle ayant cours à Toronto, par exemple.

Ainsi, en ce qui concerne le prix, il s'avère que la firme Kemira Water Solutions Canada inc. a soumis des prix très élevés, de l'ordre de 52% plus élevés que ceux obtenus dans le cadre d'octrois précédents à cette même firme. De l'avis du Service de l'eau, étude de marché à l'appui, cette pratique de prix à la hausse n'est pas justifiée, et ce, en raison de la tendance à la baisse, de l'ordre de 10%, des prix des matières et des carburants diesel nécessaires au transport des matières par camions-citernes. De plus, le Service a expliqué ses démarches de négociation avec le fournisseur, qui ont malheureusement été vaines. Par conséquent, la stratégie de repli a consisté à octroyer le contrat selon l'Alternative B - Option A, ce qui lui permet de limiter sa durée à une seule année, dans l'objectif de relancer un nouvel appel d'offres pour recevoir de nouvelles soumissions dans un contexte plus favorable en vue d'obtenir un meilleur prix futur.

Finalement, la Commission est satisfaite de la qualité des explications obtenues de la part du Service de l'eau et surtout rassurée d'apprendre que, d'une part, des travaux sont en cours en collaboration avec le Service de l'approvisionnement en vue d'élaborer une nouvelle stratégie d'appel d'offres pour les coagulants et, d'autre part, des tests sont continuellement effectués pour évaluer d'autres produits d'une efficacité comparable aux coagulants actuellement utilisés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M \$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des nombreux aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE193438022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.